

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°09-12

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Rural ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PORTANT
LIMITATION DE**

Considérant que la V.C n°97 est située à flanc de colline sur un sol instable (sable) et qu'en contrebas immédiat de cette voie se trouvent des bâtiments et dépendances diverses ;

TONNAGE

Considérant que cette voie étroite (chaussée de trois mètres de largeur sans accotement), pente environ 10% et de structure légère ;

SUR LE VC N°97

Considérant la fragilité de la chaussée ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers mais aussi des riverains ;

Chemin des Garennes

ARRÊTE

La circulation des véhicules de plus de 3.5 T est interdite sur la V.C n°97 sauf pour les véhicules et engins agricoles ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
 - Monsieur le Policier Municipal,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

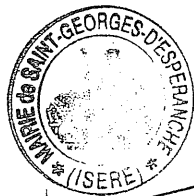
Le Maire certifie
exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture
le

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 16 janvier 2012.

affiché le

sous sa responsabilité



Le Maire



Camille LASSALLE